

13 rue du Moulin Bailly - 92271 Bois-Colombes Cedex. Société anonyme d'Assurances Incendie, Accidents et Risques Divers. Entreprise régie par le code des assurances. Capital social : 178 771 908,38 euros. 306 522 655 R.C.S. Nanterre.

#### AVIVA VIE

70 avenue de l'Europe - 92273 Bois-Colombes Cedex. Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation. Entreprise régie par le code des assurances. Capital social : 1 205 528 532,67 euros. 732 020 805 R.C.S. Manterre.

## ATTESTATION D'ASSURANCE

R.C. Construction Artibat

Certifie que

AVIVA assurances
Par l'intermédiaire de
M BERTHOD M BARBANCON M BLANC
Agent Général
1250 GRANDE RUE
BP 124
01701 MIRIBEL CEDEX

Tél: 04 72 25 82 60 Fax: 04 72 25 83 89 lgcassocies@aviva-assurances.com

Immatriculation ORIAS: 07009705 - 09052017 - 14006109

www.orias.fr

M THIERRY ROCHE 193 AVENUE DES CELESTINS 01700 MIRIBEL D0148 L

Est titulaire d'un contrat en vigueur n° 73193321 accordant les garanties visées ci-après pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre, exercées par l'Assuré lui-même ou par ses sous-traitants dans le cadre d'un contrat de louage d'ouvrage ou de sous-traitance et afférentes à des travaux de construction de technique courante portant sur des ouvrages non visés à l'article L.243-1-1 du Code des assurances :

#### P801 - Plomberie - Installations sanitaires

Réalisation d'installations de sanitaires, de plomberie (production d'eau chaude, distribution et d'évacuation) et de réseaux domestiques de gaz, hors fluide à destination professionnelle ou techniques de géothermie, systèmes solaires thermiques, chapes de protection des installations de chauffage et sprinklers.

Cette activité comprend les travaux de calorifugeage.

#### Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- raccordement électrique du matériel.
- réalisation de gouttières, descentes eaux pluviales et solins,
- robinets d'incendie Armé (R.I.A.) et colonnes sèches.
- pose de détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone munis du marquage CE et conformes aux normes européennes harmonisées.

### P802 - Installations thermiques de génie climatique

Installation, d'une puissance calorifique inférieure ou égale à 70 kW (60 000 kcal/h), de chauffage et de refroidissement à partir de chaudière fioul et gaz pouvant être combinées avec une production et une distribution d'eau chaude sanitaire. Réalisation de systèmes d'évacuation des produits de combustion y compris le tubage et ramonage, hors poêles, chaudières bois, inserts et foyers fermés. Ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.) et ventilation mécanique inversée (V.M.I), aérothermie et climatisation limitée aux climatiseurs individuels tels que split, multisplit d'une puissance frigorifique unitaire au plus égale à 25 kW restituée, hors technique de géothermie, pose de capteurs solaires intégrés et chapes de protection des installations de chauffage, inserts et foyers fermés.

Cette activité comprend les activités de calorifugeage.

#### Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- ramonage,
- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- raccordement électrique du matériel.
- installations de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.

D 0 E 400



13 rue du Moulin Bailly - 92271 Bois-Colombes Cedex. Société anonyme d'Assurances Incendie, Accidents et Risques Divers. Entreprise régie par le code des assurances. Capital social : 178 771 908,38 euros. 306 522 655 R.C.S. Nanterre.

#### AVIVA VIE

70 avenue de l'Europe - 92273 Bois-Colombes Cedex. Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation. Entreprise régie par le code des assurances. Capital social : 1 205 528 532,67 euros. 732 020 805 R.C.S. Nanterre.

pose de détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone munis du marquage CE et conformes aux normes européennes harmonisées.

#### S899 Travaux Divers

- Chauffe-eau solaires individuel (CESI) titulaire d'une certification CSTBât, suivant leurs Avis Technique en cours de validité et ne faisant pas l'objet d+une mise en observation de la part de la C2P, y compris les travaux accessoires de couvertures, A L'EXCEPTION DE SYSTEMES DE CHAUFFE-EAU SOLAIRES A CIRCULATION DIRECTE DE L'EAU SANITAIRE.
- Réalisation d'installations de chauffage, de rafraîchissement et de production d'eau chaude sanitaire par les techniques utilisant les énergies géothermique et aérothermique, avec tous types de fluides, HORS SYSTEME DE GEOTHERMIE PAR CAPTAGE D'EAU ET CHAPE DE PROTECTION DE L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

Terrassement, platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements, tranchées, trous de passage, saignées et raccords,

calorifugeage, isolation thermique et acoustique, raccordement électrique du matériel, installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C).

- Elements de zinguerie tels que : évacuations d'eau pluviales, entourage de souche, bandes accessoires.

Pour l'application du contrat, la signification contractuelle du terme <u>réalisation</u> et de la <u>notion des travaux accessoires</u> <u>et/ou complémentaires</u> est la suivante :

Le terme **réalisation** comprend pour toutes les activités désignées ci-après, la conception, la mise en œuvre y compris la préparation des supports, la transformation, le confortement, la réparation, la maintenance, l'entretien et le montage-levage.

La notion des <u>travaux accessoires et/ou complémentaires</u>, comprend la réalisation des travaux nécessaires et indispensables à l'exécution des travaux relevant de l'activité principale définie. Ces travaux répertoriés comme accessoires ou complémentaires ne peuvent faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. Si tel est le cas, l'attestation d'assurance doit reproduire précisément l'activité objet du marché des travaux. A l'inverse, ces travaux seraient alors réputés non garantis.

Par travaux de technique courante, on entend les travaux de construction répondant à la date de début de leur exécution, à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN) ou à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>1</sup>, réalisés avec des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché:

- d'un agrément Technique européen (ATE) bénéficiant d'un document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P<sup>2</sup>,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité,
- d'un document édité par les Pouvoirs Publics (notamment fascicules du CCTG applicables aux marchés de travaux publics),
- d'un Cahier des charges visé par un contrôleur technique agrée et en cours de validité.

PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UNE EXTENSION DE GARANTIE, SUR DEMANDE DE L'ASSURE, LES ACTIVITES NON EXPRESSEMENT MENTIONNEES AU CONTRAT OU QUI Y DEROGENT, APRES EXAMEN ET APPRECIATION DE LA DEMANDE PAR L'ASSUREUR QUI DETERMINERA LES CONDITIONS DE GARANTIE ET DE TARIF DANS LESQUELLES UN AVENANT POURRAIT ETRE DELIVRE.

1) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Produits mis en œuvre de l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité construction (www.qualiteconstruction.com)

2) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.gualiteconstruction.com)



13 rue du Moulin Bailly - 92271 Bois-Colombes Cedex. Société anonyme d'Assurances Incendie, Accidents et Risques Divers. Entreprise régie par le code des assurances. Capital social : 178 771 908,38 euros. 306 522 665 R.C.S. Nanterre.

#### AVIVA VIE

70 avenue de l'Europe - 92273 Bois-Colombes Cedex. Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation. Entreprise régie par le code des assurances. Capital social: 1 205 528 532,67 euros. 732 020 805 R.C.S. Nanterre.

Vous confirmez que les garanties non souscrites sont sans objet ou sont refusées par vous-même bien que leur souscription vous ait été préalablement proposée.

# **GARANTIES - MONTANTS - FRANCHISES**

Responsabilité civile Exploitation et Après livraison des travaux			
Nature des garanties	Montant des garanties	Franchise par sinistre	
Garanties de base R.C. exploitation			
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs	6 100 000 EUR par sinistre	Franchise de base applicable à l'ensemble des garanties sauf mention contraire ci-dessous : Néant pour les dommages corporels 10% du montant des autres dommages avec un minimum de 250 EUR et un maximum de 1 500 EUR	
Dont:			
Accidents du travail ou maladies professionnelles résultant de la faute inexcusable de l'employeur ou de ses substitués	2 000 000 EUR par année d'assurance	Néant	
Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 000 000 EUR par sinistre	Application de la franchise de base, sauf travaux par points chauds en cas de non respect des consignes de sécurité: - Sites industriels, entrepôts & centres commerciaux = 10% du montant des dommages, mini 4 000 EUR - maxi 15 000 EUR par sinistre - Autres bâtiments = 4 000 EUR par sinistre	
Dommages aux biens confiés	160 000 EUR par sinistre	Application de la franchise de base sauf biens confiés pendant transport 800 EUR par sinistre	
Atteinte accidentelle à l'environnement (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs)	310 000 EUR par sinistre et par année d'assurance	Application de la franchise de base	
Garanties de base R.C. après livraison des tra	vaux		
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs y compris frais de recherche des désordres	1 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance	Néant pour les dommages corporels  Application de la franchise de base pour les autres dommages	
Extensions facultatives			
Dommages immatériels non consécutifs	40 000 EUR par sinistre	4 000 EUR par sinistre	



13 rue du Moulin Bailly - 92271 Bois-Colombes Cedex. Société anonyme d'Assurances Incendie, Accidents et Risques Divers. Entreprise régie par le code des assurances. Capital social : 178 771 908,38 euros. 306 522 665 R.C.S. Nanterre.

#### AVIVA VIE

70 avenue de l'Europe - 92273 Bois-Colombes Cedex. Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation. Entreprise régie par le code des assurances. Capital social : 1 205 528 532,67 euros. 732 020 805 R.C.S. Nanterre.

Responsabilité civile décennale des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance			
Nature des garanties	Montant des garanties	Franchise par sinistre	
Garantie de base			
Responsabilité civile décennale obligatoire :  Cette garantie est délivrée conformément aux dispositions légales et réglementaires pour satisfaire aux obligations prévues par l'article L241-1 du Code des assurances.	A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage (y compris travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires) dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage pour les travaux de construction destinés à un usage autre que	10% du montant des dommages avec un minimum de 500 EUR et un maximum de 2 500 EUR par sinistre	
Elle est gérée en capitalisation. Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-1 du Code civil.	l'habitation.		
Garanties complémentaires après réception			
Décennale sous-traitant :  Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisé en qualité de sous-traitant.  Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.	6 100 000 EUR par sinistre	10% du montant des dommages avec un minimum de 500 EUR et un maximum de 2 500 EUR par sinistre	
Dommages aux existants (1)	160 000 EUR par sinistre	Voir franchise ci-dessus	
Garanties de bon fonctionnement (1)	400 000 EUR par sinistre	Voir franchise ci-dessus	
Dommages immatériels consécutifs (1)	100 000 EUR par sinistre	Voir franchise ci-dessus	
Dommages intermédiaires (1)	400 000 EUR par sinistre et par année d'assurance	10% du montant des dommages avec un minimum de 500 EUR et un maximum de 2 500 EUR par sinistre	

(1) y compris lorsque l'Assuré est titulaire d'un contrat de sous-traitance.

Les montants de garanties et franchises indiqués sont soumis à revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice BT01. A l'exception toutefois du plafond de 6 100 000 euros fixé pour les garanties Responsabilité civile exploitation.



13 rue du Moulin Bailly - 92271 Bois-Colombes Cedex. Société anonyme d'Assurances Incendie, Accidents et Risques Divers. Entreprise régie par le code des assurances. Capital social : 178 771 908.38 euros. 306 522 665 R.C.S. Nanterre.

#### AVIVA VIE

70 avenue de l'Europe - 92273 Bois-Colombes Cedex. Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation. Entreprise régie par le code des assurances. Capital social : 1 205 528 532,67 euros. 732 020 805 R.C.S. Manterre.

## Garanties accordées

Responsabilité civile Décennale des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance

Cette garantie est conforme aux dispositions et textes d'application de la Loi 78-12 du 4 janvier 1978 relatifs à l'assurance obligatoire dans le domaine de la construction au sens de l'article L241-1 du Code des Assurances. Elle fonctionne selon les règles de la capitalisation, y compris lorsque la responsabilité de l'assuré est recherchée en qualité de sous-traitant, dans les mêmes conditions que le locateur d'ouvrage titulaire du marché dont la responsabilité est recherchée sur le fondement des articles 1792 et 1792-2 du Code civil.

Elle s'applique aux chantiers dont la date d'ouverture se situe pendant la période de validité de la présente attestation et dont le coût total prévisionnel, déclaré par le maître d'ouvrage, n'excède pas 10 000 000 euros HT(Travaux et honoraires compris).

Au-delà de ce montant, qui conditionne l'application du contrat, l'Assuré devra présenter une demande d'extension des garanties en vue de permettre à l'assureur d'établir l'avenant d'adaptation correspondant. A défaut, l'Assuré encourt l'application de la règle proportionnelle visée à l'article L.121-5 du Code des assurances.

# Responsabilité civile exploitation et après livraison des travaux

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'entreprise assurée peut encourir en raison des dommages causés aux tiers, avant ou après livraison des travaux, à l'exclusion des dommages relevant de responsabilités visées aux articles 1792 et suivants du code civil.

## Dommages intermédiaires

Par dérogation partielle aux dispositions du Chapitre I - Responsabilité civile décennale des Conditions générales, sont garantis les dommages matériels affectant, après réception, l'ouvrage à la réalisation duquel l'Assuré a contribué et pour lesquels sa responsabilité est engagée sur un fondement autre que celui résultant des articles 1792, 1792-2 et 1792-3 du Code civil. Cette extension de garantie est accordée selon conditions définies à l'annexe Dommages intermédiaires n°18306-0115 jointe aux présentes Conditions Particulières et dont le Souscripteur reconnait avoir reçu un exemplaire.

La garantie apportée par la présente extension est accordée sous réserve de la franchise mentionnée aux conditions particulières au titre de la garantie de responsabilité décennale obligatoire et à concurrence du montant de garantie indiquée ci-après : 400 000 EUR par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur. Elle ne peut engager celui-ci en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère sous réserve du paiement intégral de la cotisation par l'assuré pour la période de validité de la présente attestation.

Période de validité de l'attestation : du 01/01/2016 au 31/12/2016

Fait à MIRIBEL, le 14 Janvier 2016

Pour la Société Votre Agent Général

Agence de Miribal 0172.9 250 Grande Rue - BP 124 01701 MIRIBEL cedex

Tél.: 04 72 25 82 60 Fax: 04 72 25 83 89

E-mail: lgcassocies@aviva-assurances.com